

Muret le 05/08/2022

Suite au tract dénigrant du SPS du 28/07/2022 envers une collègue du SPIP de Seysses, en l'occurrence la coordinatrice culturelle en poste depuis 6 ans, la CGT insertion et probation souhaite rappeler quelques principes professionnels.

Le service public pénitentiaire assume une double mission : il participe à l'exécution des décisions et sentences pénales et au maintien de la sécurité publique et il favorise la réinsertion sociale des personnes qui lui sont confiées par l'autorité judiciaire.

Le SPIP a pour mission spécifique la prévention de la récidive en assurant la réinsertion de la personne détenue et en participant à la sécurité publique notamment par un passage en détention.

Pour y parvenir il a un devoir de lutte contre les effets desocialisants liés à la détention et dans ce cadre l'intervention des coordinateurs culturels a toute son importance.

Garder sous clefs des personnes qui ressortiront un jour sans proposer une action constructive et laissant les condamnés ou prévenus en état végétatif d'attente relèverait de la maltraitance et mettrait en difficulté croissante nos collègues de détention.

La mission du coordinateur culturel est donc de proposer des actions permettant aux personnes incarcérées de s'ouvrir à d'autres centres d'intérêts, à éveiller des curiosités ou des perspectives de points de vue par le biais d'activités qui sont présentées et animées par des interlocuteurs extérieurs.

Les projets sont validés par la direction du SPIP et de l'établissement concerné. La crédibilité des intervenants vérifiée par leur casier judiciaire en plus de leur CV et expérience.

Cependant malgré un rappel des règles et une mise en contexte auprès de chaque intervenant il peut arriver que certaines personnes transgressent les règles. C'est bien pour cela que nous avons du travail à revendre nous, les personnels pénitentiaires dans leur ensemble.

Alors oui, une photo top less a été prise, et il a été demandé à l'intervenante de l'effacer, bien que se prendre nu en photo ne soit pas interdit par la loi si tant est que cette photo est vue par des personnes consententes.

L'intervenante n'a pas respecté la consigne et a donné cette photo à la personne concernée. Soit.

Cette intervenante extérieure n'interviendra plus en détention.

Nous nous interrogeons en revanche sur la haine déversée dans ce tract qui demande à notre collègue, qui n'a pas pris cette photo et qui en a parlé à sa direction, de ne plus entrer en détention et exercer son métier. Est-ce que à chaque fois qu'une fouille ne donne pas de résultat le SPIP demande la démission du surveillant????? Cela serait choquant et dénigrant pour nos collègues qui rappelons le ont les mêmes missions que nous au SPIP, la sécurité et la réinsertion.

Un peu de pluridisciplinarité, de solidarité et de bon sens chers collègues du SPS, nous n'en travaillerons tous que mieux car nous souffrons TOUS du manque de moyen et sachez que les budgets des véhicules ne sont pas les mêmes que ceux liés aux projets culturels en détention.